



# Fiches techniques SDOT 2010

Système Départemental d'Organisation Touristique



## Aide aux études pré-opérationnelles dans le cadre de TEMA

Dans le cadre de TEMA, de nombreux porteurs de projet institutionnels sont amenés à faire réaliser des travaux d'études visant à évaluer la faisabilité de leur projet, à définir des programmes d'actions pertinents, à mesurer l'impact des actions entreprises.

Ces études peuvent parfois se révéler indispensables à la réussite des projets de développement. Pour autant, les porteurs de projets institutionnels ne disposent pas toujours des moyens nécessaires à la recherche des prestataires susceptibles de réaliser ces travaux d'études, ni aux contrôles de leurs missions.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un porteur de projet de développement touristique institutionnel (offices de tourisme, syndicats d'initiative, communes, communautés de communes, gestionnaires d'un site naturel..) dans le cadre de TEMA.

#### Quel projet peut être aidé ?

Tous les projets d'études sont concernés.

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

Pour être financée, l'étude devra impérativement être envisagée dans le cadre d'un projet TEMA.

### Quelle est l'aide prévue ?

100% du montant de l'étude (Hors taxes).  
Plafond d'aide : 10.000€ (Hors taxes).

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme  
des Bouches-du-Rhône  
Service TEMA  
Mme Karine TRAMIER  
04 91 13 84 30  
ktramier@visitprovence.com

#### Quelles sont les annexes ?

- Mode d'emploi TEMA

## Aide aux projets de développement local

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône souhaite, à travers cette mesure, inciter ses partenaires à décliner sur le territoire dont ils ont la charge, les grandes orientations et préconisations du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs. Aussi leur propose-t-il de les aider techniquement avec le programme TEMA et de les soutenir financièrement.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un porteur de projet de développement touristique institutionnel (offices de tourisme, syndicats d'initiative, communes, communautés de communes, ...) dans le cadre de TEMA.

#### Quel projet peut être aidé, quel projet est hors cadre ?

Les projets qui peuvent être aidés sont des programmes d'investissement qui concourent à répondre aux grandes orientations du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs.

*Ne rentrent pas dans le cadre de ce programme :*

- 1/ les acquisitions foncières et immobilières,
- 2/ les opérations déjà ou susceptibles d'être financées sur des dispositifs mis en œuvre par ailleurs par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- 3/ les équipements réalisés avant le dépôt de demande de subvention.

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

Pour être financé, le projet devra impérativement être envisagé dans le cadre d'un projet TEMA.

### Quelle est l'aide prévue ?

80 % du montant des travaux  
(hors taxes)  
Plafond d'aide : 15.000€.

Plusieurs demandes par année  
d'exercice sont possibles dans le  
cadre du plafond indiqué ci-dessus.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme  
des Bouches-du-Rhône  
Service TEMA  
Mme Karine TRAMIER  
04 91 13 84 30  
ktramier@visitprovence.com

#### Quelles sont les annexes ?

- Mode d'emploi TEMA

## Aide aux projets Tourisme & Handicap

Le Comité Départemental du Tourisme met en œuvre depuis 2003 le programme de labellisation Tourisme et Handicap dans les Bouches-du-Rhône à la demande du Conseil Général. Cette mesure vise à aider financièrement les porteurs de projet publics pour rendre leurs structures accessibles aux différentes formes de handicaps.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

- 1/ Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative ou regroupements d'offices de tourisme)
- 2/ Une commune ou un regroupement de communes
- 3/ Un établissement public

#### Quel projet peut être aidé, quel projet est hors cadre ?

Les projets qui peuvent être aidés sont des programmes d'investissement préconisés dans le cadre de l'instruction des dossiers de labellisation Tourisme et Handicap.

Ils peuvent concerner l'accessibilité des sites et des équipements publics qui sont ouverts au grand public toute l'année.

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

Pour être financés, les travaux devront impérativement être envisagés dans le cadre d'un projet de labellisation Tourisme et Handicap.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme  
des Bouches-du-Rhône  
Label Tourisme & Handicap  
Mme Nathalie ESPANET  
04 90 59 49 36  
nespanet@visitprovence.com

#### Quelles sont les annexes ?

- Brochure "S'ouvrir à toutes les clientèles"

### Quelle est l'aide prévue ?

80% du montant des travaux  
(hors taxes).  
Plafond d'aide : 15.000€  
(hors taxes).

Plusieurs demandes par année  
d'exercice sont possibles dans le  
cadre du plafond indiqué ci-dessus.

## Aide à l'équipement des espaces d'accueil

L'espace d'accueil touristique est la carte de visite d'une commune. La qualité des aménagements forme la première impression des visiteurs. Cet équipement doit alors répondre à la fois à un objectif d'image, d'ergonomie pour le personnel et de besoins spécifiques des clients (personnes handicapées, familles avec enfants ...).

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureau de tourisme ou groupements d'offices de tourisme).

#### Quel projet peut être aidé, quel projet est hors cadre ?

Achat de matériel et mobilier participant à l'amélioration de l'accueil et à la gestion de la documentation (banques, vitrines, présentoirs...) ainsi que des kakemonos pour l'espace d'accueil.

*Ne rentrent pas dans le cadre de ce programme : les équipements des espaces hors accueil, les installations temporaires, le matériel informatique ou bureautique.*

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

- Dépôt d'un dossier complet
- L'avis technique favorable du comité de pilotage réunissant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Comité Départemental du Tourisme des Bouches du Rhône et l'Union départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Bouches-du-Rhône est nécessaire.
- Toute demande pour un achat réalisé avant le dépôt de demande de subvention sera rejetée.
- Afin d'être éligible, l'organisme local de tourisme doit être ou doit s'engager dans une démarche Qualité soit dans le cadre du Plan Qualité France ou dans le cadre d'une certification AFAQ/AFNOR Services.
- Pour les kakemonos : une maquette respectant la charte 13 doit être présentée avant réalisation au service Edition du CDT 13 pour validation.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône  
Pôle Ingénierie - M. Thomas KREISER - 04 91 13 84 11  
tkreiser@visitprovence.com

#### Un dossier complet contient ?

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Général,
- La présentation du projet d'équipement précisant la nature des dépenses, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel (hors taxes) précisant le montant sollicité auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Les devis,
- Une lettre d'engagement dans le cadre de la démarche Qualité signée du président ou du directeur de l'organisme,
- Une facture prouvant l'acquittement du droit d'accès au logiciel «lesexigences.com» qui permet une auto-évaluation.

### Quelle est l'aide prévue ?

50 % du montant des travaux (hors taxes).

Plafond d'aide : 4600€€

Plusieurs demandes par année d'exercice sont possibles dans le cadre du plafond indiqué ci-dessus.

## Aide à la formation du personnel d'accueil y compris saisonnier

Aujourd'hui, la formation est une nécessité. Aucun métier n'échappe à des transformations structurelles. L'employeur a obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi au regard de l'évolution des emplois, des technologies...

Il propose des formations qui participent au développement des compétences. Trois types d'actions co-existent : adaptation au poste de travail, évolution des emplois ou maintien dans l'emploi, développement des compétences.

L'aide allouée par le Conseil Général permettra :

- l'organisation de formations non prises en compte au plan national par la Section Paritaire Professionnelle
- l'accès aux formations à tous les publics : salariés de droit privé, bénévoles et territoriaux.

En organisant des formations collectives et individuelles dans des domaines précis et très opérationnels, le plan de formation est un moteur du développement de la formation au sein des entreprises quel que soit le nombre de salariés.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Les salariés et les bénévoles des organismes locaux de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureau de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme), quel qu'en soit le statut juridique : personnel de droit public et de droit privé.

#### Quel projet peut être aidé ?

Formation concernant notamment les thématiques suivantes :

- formations en phase avec la démarche qualité,
- formations permettant aux OTSI une meilleure connaissance de l'offre touristique locale et départementale.

### Quelle est l'aide prévue ?

Montant en fonction du nombre de salariés au sein de la structure, du statut de la structure, du contrat de la personne à former et de la composition globale du groupe, de la prise en charge au niveau national de la branche Tourisme.  
L'aide sera versée au coordinateur du projet.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Bouches-du-Rhône  
Mme Martine ROCHE  
04 91 67 22 38  
mroche@visitprovence.com

## Aide aux accueils de presse et voyages de presse

Les relations presse (accueils de journalistes, voyages de presse, aides techniques...) se sont développées de manière très significative ces dernières années. Aujourd'hui, près de 300 journalistes français et étrangers sont accueillis chaque année dans le département.

Ces accueils, organisés par le CDT, les OTSI et l'UDOTSI, donnent lieu à des reportages publiés dans la presse ou diffusés sur des radios ou télévisions, en France et à l'étranger. Les retombées constituent un moyen de communication indispensable auprès du grand public et un support nécessaire au développement touristique du département.

Ces dernières années, la majorité des accueils se sont concentrés sur des sites connus. Il est indispensable de trouver un équilibre en favorisant des sites et des territoires moins connus.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme) .

#### Quel projet peut être aidé ?

Accueils de presse

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

Offre à valoriser :

L'organisation des accueils de journalistes doit favoriser des sites et des territoires méconnus tout en gardant les thèmes spécifiques destinés à mettre en valeur les filières "Art de vivre", "Loisirs de pleine nature", "Mer", "Golf", "Culture".

Objectif du plan marketing :

Les médias qui seront accueillis dans le cadre de ce dispositif seront ceux qui sont présents sur les bassins émetteurs identifiés dans la stratégie marketing : département des Bouches-du-Rhône, marchés français et étrangers accessibles (à moins de 4h00 de temps de transport) et représentant un réservoir de clientèle important.

### Quelle est l'aide prévue ?

Répartition financière : cf. convention accueil de presse.  
L'aide sera versée au coordinateur du projet.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départementale du Tourisme  
des Bouches-du-Rhône  
Pôle Communication  
Mme Marie LANSONNEUR  
04 91 13 84 06  
mlansonneur@visitprovence.com

#### Quelles sont les annexes ?

- La convention "accueil de presse"

## Aide à la participation aux salons Grand Public généralistes ou spécialisés sur des marchés accessibles

Cette aide est destinée aux offices de tourisme désireux de participer à des salons Grand Public généralistes ou spécialisés sur des marchés accessibles, ce qui permettra de promouvoir une offre qualifiée dans le cadre du plan marketing auprès d'une clientèle potentielle.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme)

#### Quel projet peut être aidé ?

Les salons Grand Public généralistes ou spécialisés sur les marchés accessibles (hors Bouches-du-Rhône)

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

- Un groupe minimum de trois organismes locaux de tourisme
- Il est indispensable que les bénéficiaires de cette aide disposent d'une offre de courts séjours hors saison (cf. carnet objectif plan marketing) à mettre en avant.
- Il convient de valoriser les thèmes spécifiques des filières "Art de vivre", "Loisirs de pleine nature", "Mer", "Golf", "Culture".
- Les salons devront être situés dans les bassins émetteurs identifiés dans la stratégie marketing : département des Bouches-du-Rhône, marchés français et étrangers accessibles (à moins de 4h00 de temps de transport) et représentant un réservoir de clientèle important.
- La demande doit être présentée 6 mois avant la manifestation.
- L'engagement des participants à fournir un compte-rendu au Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône. Ce compte-rendu contiendra notamment le nombre de visiteurs du salon et le nombre des visiteurs du stand. (cf. Grille de compte-rendu)

### Quelle est l'aide prévue ?

50% du coût du stand.  
Plafond d'aide : 5.000€ par salon.  
Les 50 % restants sont à la charge du ou des organismes participants.  
Répartition financière : cf. convention d'organisation de salons touristiques.  
L'aide sera versée au coordinateur du projet.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départementale du Tourisme des Bouches-du-Rhône – Pôle Promotion Commerciale  
Mme Christelle ARIAS – 04 91 13 84 22  
promotion@visitprovence.com

#### Quelles sont les annexes ?

- La convention d'organisation de salons touristiques
- Le questionnaire de satisfaction salon

# Le SDOT 2010

Système départemental d'organisation touristique

FICHE TECHNIQUE 8

Objectif : Développer les courts séjours hors-saison

## Aide à l'organisation des éducteurs

Les éducteurs ont pour objectif de valoriser la destination touristique des Bouches-du-Rhône auprès des professionnels du tourisme : Tours Operators, agents de voyages, autocaristes. C'est ainsi le moyen de présenter l'ensemble de l'offre touristique et les professionnels des Bouches-du-Rhône sur nos marchés prioritaires : France, Belgique, Allemagne, Pays-Bas, Italie.

L'accueil des professionnels du tourisme dans le département est organisé en partenariat avec les offices de tourisme. Le CDT prépare les séjours - organise le programme - met les Tours Operators, agents de voyages et les autocaristes en relation avec les acteurs locaux - les accueille sur le terrain et leur fournit la documentation sur les produits et l'ensemble de l'offre touristique du département - assure le suivi de leur séjour

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme).

#### Quel projet peut être aidé, quel projet est hors cadre ?

Les éducteurs.

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

Offre à valoriser :

L'organisation des accueils de tours operators, agents de voyages et les autocaristes doit favoriser des sites et des territoires méconnus tout en gardant les thèmes spécifiques destinés à mettre en valeur les filières « Art de vivre », « Loisirs de pleine nature », « Mer », « Golf », « Culture ».

Objectif du plan marketing :

Les médias qui seront accueillis dans le cadre de ce dispositif seront ceux qui sont présents sur les bassins émetteurs identifiés dans la stratégie marketing : département des Bouches-du-Rhône, marchés français et étrangers accessibles (à moins de 4h00 de temps de transport) et représentant un réservoir de clientèle important.

### Quelle est l'aide prévue ?

Répartition financière : cf. convention des éducteurs.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône - Service Promotion commerciale – Mme Christelle Arias  
04 91 13 84 22  
promotion@visitprovence.com

## Aide aux éditions par site phare

Pour faciliter et stimuler la consommation touristique en local il faut proposer au touriste en séjour ou au résident des offres de loisirs de proximité, disponibles auprès des hébergeurs et des organismes locaux de tourisme. Une collection de supports rassemblant les propositions autour de ville ou site « phare » sera réalisée.

Ainsi l'offre touristique sera valorisée selon un rayonnement géographique sur le lieu de séjour ou de résidence du public ciblé. Ce sont principalement les offres qualifiées dans le cadre des filières (mer, art et terroir, loisirs de pleine nature, culture) qui seront proposées de manière pratique et attractive.

### *Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?*

#### **Qui peut bénéficier de l'aide ?**

Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône

#### **Quel projet peut être aidé ?**

Création d'éditions grand public diffusées en local mettant en valeur l'offre qualifiée autour des principales villes du département.

### *Quelle est l'aide prévue ?*

Montant déterminé sur la base d'un appel d'offre élaboré selon un cahier de charges en recherchant un bon rapport qualité/prix, dans la limite de l'enveloppe budgétée chaque année.

L'aide sera versée au coordinateur du projet.

### *Comment en bénéficier ?*

#### **Où s'adresser pour plus d'info ?**

Comité Départemental du Tourisme  
des Bouches-du-Rhône  
Pôle Communication  
Mireille ASTOLFI  
04 91 13 84 19  
cpillard@visitprovence.com

## Aide aux supports d'information touristique

Ce dispositif vise à harmoniser les différents supports d'information touristique produits dans le département. La reprise de la charte graphique départementale permet d'atteindre le développement d'une image forte des Bouches-du-Rhône telle que préconisée dans le cadre de la stratégie marketing.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme).

#### Quel projet peut être aidé ?

- **Création** de tout type de brochure touristique (conception incluant les travaux de rédaction, de traduction, d'illustration et de prises de vue ainsi que l'impression).  
Les créations : sont ici considérés les documents faisant l'objet d'une conception graphique spécifique.
- **Adaptations et retirages** de brochures existantes.  
Les adaptations : sont ici considérés les documents existants qui font l'objet d'une mise à jour des données sans évoluer dans leur conception ou d'une version adaptée à des marchés extérieurs.  
Les retirages : sont ici considérés les documents qui sont édités dans leur forme existante, sans changement.

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

- L'organisme local de tourisme doit être ou doit s'engager dans une démarche Qualité.
- Toute demande pour une brochure réalisée avant le dépôt de demande de subvention sera rejetée.
- Le service Editions du CDT13 doit être impérativement consulté.
- Toute annonce publicitaire présentée dans le document exclut la possibilité de financement.
- Les insertions obligatoires et conformité avec la charte graphique du Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône en vigueur.
- Dépôt d'un dossier complet
- L'avis technique favorable du comité de pilotage réunissant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône et l'Union départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Bouches-du-Rhône est nécessaire.
- Une partie des documentations touristiques produites devra être réservée pour le Centre de collectage du Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône : 500 ex. pour une édition à vocation locale, 2000 ex. minimum pour une édition à vocation départementale.

## Quelle est l'aide prévue ?

**Création** conforme à la charte graphique du Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône: 30 % des travaux (hors taxes) - plafond d'aide : 4500€ (hors taxes).

**Adaptation-retirage** conforme à la charte graphique du Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône : 20 % des travaux (hors taxes).  
Plafond d'aide : 3.000€ (hors taxes).

Plusieurs demandes par année d'exercice sont possibles dans le cadre du plafond indiqué ci-dessus.

## Comment en bénéficier ?

### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône  
Pôle Communication - Mme Caroline PILLARD - 04 91 13 84 19  
cpillard@visitprovence.com

### Quelles sont les annexes ?

- La charte graphique du Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône
- Le formulaire d'aide aux éditions touristiques
- Pour les structures associatives : Dossier de subvention départementale (téléchargeable sur le site [www.cg13.fr/modes-de-vie/associations/soutien-vie-associative.htm](http://www.cg13.fr/modes-de-vie/associations/soutien-vie-associative.htm))

### Un dossier complet contient ?

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Général,
- La présentation du projet d'équipement précisant la nature des dépenses,
- Le calendrier de réalisation
- Le budget prévisionnel (hors taxes) précisant le montant sollicité auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Les devis,
- Le formulaire "Aides aux Editions Touristiques" dûment rempli,
- Pour toutes éditions de nature "création" une maquette complète,
- Pour toutes éditions de nature "adaptation/retirage" un exemplaire de la brochure,
- Une lettre d'engagement dans le cadre de la démarche Qualité signée du président ou du directeur de l'organisme,
- Une facture prouvant l'acquittement du droit d'accès au logiciel "lesexigences.com" qui permet une auto-évaluation,
- Pour les structures communales : une délibération du conseil municipal.

# Le SDOT 2010

Systeme departemental d'organisation touristique

FICHE TECHNIQUE 11

## La gestion de l'information touristique : des outils partagés

Conscients de l'enjeu que représente la diffusion de l'information touristique le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône et les offices de tourisme se sont organisés afin de travailler ensemble sur une plateforme logicielle commune.

La mise en place d'une nouvelle base de données (PATIO) permet de centraliser l'information touristique départementale en assurant un niveau de qualité optimal. Cette base de données accessible via Internet permet pour l'ensemble des acteurs de collecter et de gérer l'information touristique.

La diffusion de cette information touristique s'appuie aujourd'hui sur un ensemble d'outils permettant de répondre aux objectifs globaux de fidélisation et de conquête de nos clientèles.

Ce dispositif d'aide doit permettre une évolution fonctionnelle du système de gestion de l'information touristique, tant sur la partie collectage que sur la partie diffusion en garantissant les fonctions acquises (collectage et stockage de l'information touristique, mise en réseau des offices de tourisme ...).

Objectif : Développer la consommation sur place

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme) ayant signé une convention de collaboration.

#### Quel projet peut être aidé ?

L'ensemble des projets validés par le CDT13 et ses partenaires.

#### Quels critères doivent être remplis afin d'être éligible ?

- Les partenaires sont liés au Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône via une charte de collaboration.
- Mise en place d'un comité de pilotage.

### Quelle est l'aide prévue ?

Montant déterminé sur la base d'un appel d'offre selon un cahier des charges dans la limite de l'enveloppe budgétée chaque année. L'aide sera versée au coordinateur du projet.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône  
Pôle Ressources  
M Gilles ROLLAND  
04 91 13 84 26  
grolland@visitprovence.com

## Aide à l'organisation de la diffusion centralisée de l'information (Centre de collectage)

Le dispositif du Centre de Collectage et de Distribution (CCD) de la documentation touristique permet de fournir le réseau des Offices de Tourisme en documentation départementale ou locale.

Les documentations produites par les Offices de Tourisme dans l'objectif de développer la consommation sur place, sont ainsi distribuées sur les points d'accueil du public cible, c'est-à-dire les résidents et les touristes en séjour.

Les documents départementaux sont aussi mis à disposition, à savoir : les publications valorisant les territoires et les valeurs, les offres qualifiées caractéristiques liées aux filières et aux événements majeurs et locaux identitaires, et de manière générale, les supports plus particulièrement adaptés à la consommation de ces offres sur site.

Le CCD met également à disposition du réseau OTSI les productions régionales ou locales événementielles (festivals, programmations des grands musées ou sites culturels ou de loisirs,...).

Le CCD est ainsi un outil de partage de la documentation qui complète l'outil numérique de la base de données d'information TIPI.

### Est-ce que je peux bénéficier de l'aide ?

#### Qui peut bénéficier de l'aide ?

Un organisme local de tourisme (offices de tourisme, syndicats d'initiative, bureaux de tourisme ou regroupements d'offices de tourisme).

#### Quelle est l'aide prévue ?

La totalité du montant est allouée au fonctionnement du centre de collectage. L'aide sera versée au coordinateur du projet.

### Comment en bénéficier ?

#### Où s'adresser pour plus d'info ?

Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône  
Pôle Ressources  
M. Denis FERRATO  
04 91 13 84 39  
dferrato@visitprovence.com

#### Quelles sont les annexes ?

- Le mode d'emploi Centre de collectage



13 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille  
Tél 04 91 13 84 13 Fax 04 91 33 01 82  
[www.visitprovence.org](http://www.visitprovence.org)